

Le sénateur Flynn: Vous venez, je pense, de prouver le bien-fondé du rappel au Règlement du sénateur Phillips, si vous avez l'intention de rendre votre projet de loi absolument semblable.

● (1520)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner le débat sur le rappel au Règlement afin que nous y réfléchissions jusqu'à demain pour voir si nous pouvons nous entendre, parce qu'il me semble que le Sénat veut vraiment étudier cette question. Nous pouvons trouver une solution, j'en suis certain.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, le Sénat veut-il que je me prononce maintenant ou que le débat soit ajourné?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que nous ajournions le débat sur le rappel au Règlement. Il se pourrait que nous n'ayons pas à demander à la présidence qu'elle se prononce.

Son Honneur le Président pro tempore: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que nous ajournions le débat sur le rappel au Règlement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si je peux procéder à la 2^e lecture du projet de loi C-204, ou dois-je attendre jusqu'à demain pour entendre la décision de Son Honneur le Président?

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, une motion a déjà été proposée et acceptée que nous ajournions le débat sur le rappel au Règlement jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Le sénateur Haidasz ne peut pas procéder maintenant à la 2^e lecture. Il devra attendre jusqu'à ce que les deux partis se soient mis d'accord ou jusqu'à ce que je me sois prononcé, mais le sénateur Frith a proposé que nous ajournions le débat sur le rappel au Règlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en fait nous ajournons le débat sur le rappel au Règlement et le débat sur la motion inscrite au nom du sénateur Haidasz.

Son Honneur le Président pro tempore: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que nous ajournions les deux débats?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[Français]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LOI CONSTITUANT EN PERSONNE MORALE LE VICAIRE RÉGIONAL POUR LE CANADA DE LA PRÉLATURE DE LA SAINTE-CROIX ET OPUS DEI—ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—
SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Neiman, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à l'adoption du vingt et unième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-7, Loi constituant en personne morale le vicaire régional pour le Canada de la Prélature

de la Sainte-Croix et Opus Dei, avec deux amendements), présenté au Sénat le 25 mai 1988.—(L'honorable sénateur Hébert).

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, ceux qui, parmi vous, n'ont pas eu à siéger au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour discuter du projet de loi S-7 sur l'Opus Dei devraient se considérer comme bénis par les dieux! Ils ont évité de longues et pénibles discussions, les témoignages mielleux et ambigus des rares témoins entendus, entre autres l'abbé Haddock, chef de l'Opus Dei au Canada et quelques avocats.

Très tôt, une attitude a prévalu au sein du comité, attitude que nous ne partagions pas tous, mais qui a reçu l'assentiment parfois tacite de la majorité des membres. Et cette attitude est la suivante: le comité, et sans doute le Sénat, n'a pas à s'interroger sur le bien-fondé de la doctrine de l'Opus Dei, sur ses origines équivoques dans l'Espagne de Franco pour lequel le mouvement avait une sympathie active. Pas davantage devons-nous nous inquiéter des nombreux scandales qui ont marqué l'histoire de l'Opus Dei en Espagne, en France, en Italie et ailleurs, scandales d'ordre financier la plupart du temps. Nous devons refuser d'entendre d'éminents catholiques, prêtres ou laïques, qui ont dénoncé l'Opus Dei avec la dernière vigueur, même au Canada. Nous ne devons pas tenir compte des plaintes sérieuses formulées par des parents canadiens dont les jeunes enfants ont été endoctrinés par l'Opus Dei de la même façon que d'autres enfants l'ont été par les Moonistes, les Scientologues, les Khrisnas ou autres cultes bizarres. Nous ne voulions même pas entendre le témoignage d'un ancien collègue, le sénateur Jean Le Moyne, dont l'autorité en ces matières est reconnue même par la hiérarchie catholique qui l'avait longuement consulté au sujet des positions que devait prendre l'Église canadienne lors du concile Vatican II. Bref, le comité ne voulait rien savoir et jugeait suffisant d'examiner l'aspect juridique de la requête de l'Opus Dei.

Je ne suis pas d'accord. Les comités du Sénat ont la réputation, bien méritée d'ailleurs, d'aller au fond des choses, de scruter tout projet de loi dans ses moindres aspects. Permettez-moi d'utiliser un exemple, peut-être extrême, pour expliquer ma pensée. Imaginons que le prédicateur Swaggard ou Bakker, ou pire encore un successeur du Révérend Jones, oui, celui-là même de l'horrible massacre de Jonestown en Guyane, se serait présenté devant nous avec une requête semblable à celle d'Opus Dei. Aurions-nous réagi de la même manière? Aurions-nous dit: c'est une église reconnue, au moins un président des États-Unis, le pieux Jimmy Carter lui a donné un appui public, elle prétend travailler pour le bien des âmes, alors nous ne voulons pas en connaître davantage. Après tout, nous avons accordé le privilège d'une loi spéciale dans 20 autres cas analogues depuis la Confédération, sans poser trop de questions. Il y a donc un précédent et nous aurions mauvaise grâce à nous montrer plus délicats à l'égard d'une église, même fondée par un Swaggard, un Bakker ou un Jones, sous prétexte que son passé est, pour dire le moins, inquiétant.

Honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que nous n'aurions pas invoqué les précédents pour nous limiter au seul aspect juridique de la question: avec raison, nous serions allés au fond des choses, comme sans doute nous